



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

élèves

Question écrite n° 1024

Texte de la question

M. Léon Vachet attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales sur les préoccupations émises par les représentants des maisons familiales rurales quant à l'aide accordée aux élèves internes de l'enseignement agricole. Pour l'année scolaire 2001-2002, l'ensemble des élèves boursiers de l'éducation nationale a bénéficié de cette aide à l'internat, fixée à un montant annuel de 231 euros. Cependant, cette mesure n'a pas été étendue à l'enseignement agricole, comme cela avait été annoncé. Les familles d'élèves boursiers de l'enseignement agricole dénoncent cette injustice dont sont victimes les plus modestes d'entre elles. Il lui demande de bien vouloir lui préciser s'il entend étendre la bourse à l'internat aux élèves internes de l'enseignement agricole dès l'année scolaire 2002-2003.

Texte de la réponse

Une décision du ministère de l'éducation nationale a prévu d'attribuer une aide complémentaire spécifique à tous les élèves de collèges et de lycées bénéficiant d'une bourse, à compter de la rentrée 2001. Compte tenu des dispositions figurant au code de l'éducation, article L. 531-4, visant à faire bénéficier les élèves inscrits dans les établissements d'enseignement agricole des bourses nationales, il est apparu indispensable d'appliquer cette mesure aux élèves boursiers internes de l'enseignement agricole. A partir de la rentrée 2002, cette mesure a été appliquée aux élèves boursiers internes relevant du ministère de l'agriculture, de la pêche et des affaires rurales, dans les mêmes conditions qu'aux élèves inscrits dans des établissements de l'éducation nationale.

Données clés

Auteur : [M. Léon Vachet](#)

Circonscription : Bouches-du-Rhône (15^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 1024

Rubrique : Enseignement agricole

Ministère interrogé : agriculture, alimentation et pêche

Ministère attributaire : agriculture, alimentation et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 juillet 2002, page 2721

Réponse publiée le : 10 février 2003, page 1004